

INSTRUMENT DE DÉLÉGATION

17. Vous trouverez à l'annexe C la liste des cadres, par poste, auxquels le Ministre a délégué les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, notamment le pouvoir d'autoriser ou de refuser la divulgation de renseignements.

APPELS AU COMMISSAIRE À L'INFORMATION

18. Au cours de la période visée, vingt-cinq plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information au sujet de demandes traitées par le Ministère. Dix-huit d'entre elles ont été déposées par la même personne. Au 31 mars 1985, une personne s'était désistée et le Commissaire à l'information avait terminé onze enquêtes; il a donné raison au Ministère dans dix cas. Dans l'autre cas, le Ministère a accepté la recommandation du Commissaire et communiqué les renseignements pour lesquels il avait réclamé une exception en invoquant la Loi.

19. Une demande transmise par le Ministère au ministère de la Défense nationale a été à l'origine d'une plainte déposée auprès du Commissaire à l'information (à la suite des exceptions dont s'est prévalu le MDN), puis d'un appel à la Cour fédérale du Canada. Les deux ministères étaient cités à comparaître dans la requête introductive